



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

### COMPTE RENDU

---

L'An deux mil vingt-cinq le **24 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – Mme Graziella STAMPER – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU - *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ– Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – M. Jean-Charles LAMBECCQ – Mme Yvonne DURANTI – M. Renaud LECERF – Mme Géraldine POTIER – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Mourad MEKDOUR – M. Michel LOOSE – Mme Laurence BARA  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : Mme Delphine BERTRAND – M. François HENNEVIN – Mme Fatima BENAICHE – Mme Michelle PLUYART

**EXCUSES SANS PROCURATION** : Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE

**ABSENT** : M. Maxence MAILLOT.

### **I. DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire fait lecture de la décision M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Après examen des crédits budgétaires 2025, il est proposé les virements de crédits suivants :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### Mouvements en dépenses

023 – 01	Virement à la section d'investissement	- 5 038.40 €
6815 – 020	Dot. Aux prov. pour risques & charges de fonct.	- 22 500.00 €
6817 – 020	Dot. Aux prov. pour dépré. des actifs circulants	+ 22 500.00 €

### Mouvements en recettes

777 – 01	Quote-part des sub. d'inv transf. au compte de résul.	+ 5 038.40 €
		-----
	TOTAL	0.00 €

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### Mouvements en dépenses

13911 – 01	Etat et établissements nationaux	- 5 038.40 €
2313 – 518	Opération 4019 Construction	- 45 000.00 €
21318 – 321	Opération 3002 Autres Bâtiments publics	+ 33 500.00 €
21318 – 020	Opération 3002 Autres Bâtiments publics	+ 10 000.00 €
21316 – 6005	Opération 6005 Equipements du cimetière	+ 1 500.00 €

### Mouvements en recettes

021 – 01	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 038.40 €
		-----
	TOTAL	0.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES 10 076.80 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES 10 076.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de virements de crédits décision modificative N°1-2025.

## **II. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A ACCORDER A UNE ASSOCIATION LOCALE**

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration de l'association concernée à quitter la séance durant les débats et la décision attributive de subvention.

Il propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association présentée dans le tableau ci-dessous.

### Subvention complémentaire

Association	montant de la subvention (€)	remarques
La Flèche Onnaingeoise	300	aide aux frais liés au remplacement des cibleries extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association présentée dans le tableau ci-dessus.

### III. ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURABLES

#### Créances éteintes pour cause de surendettement

Le Trésorier nous a informés de l'extinction de créances de particuliers suite à des procédures du surendettement.

Les titres suivant doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes»

- Titre de recette T-1046-1 (exercice 2014) de 50.67 €
- Titre de recette T-1234-1 (exercice 2014) de 103.17 €
- Titre de recette T-1411-1 (exercice 2014) de 104.22 €
- Titre de recette T-939-1 (exercice 2013) de 1.70 €
- Titre de recette T-59-1 (exercice 2018) de 600.69 €
- Titre de recette T-1079-1 (exercice 2018) de 623.33 €
- Titre de recette T- 1158-1 (exercice 2018) de 623.33 €
- Titre de recette T-41-1 (exercice 2019) de 623.33 €
- Titre de recette T-96-1 (exercice 2019) de 623.33 €
- Titre de recette T-97-1 (exercice 2019) de 623.33 €

**Soit un total de : 3 977.10 €**

#### Créances éteintes pour solde restant dû trop faible pour être recouvré

Les titres suivants doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

- Titre de recette T-1689-1 (exercice 2021) de 50.00 €
- Titre de recette T- 1552-1 (exercice 2016) de 61.20 €
- Titre de recette T- 560-1 (exercice 2017) de 89.00 €
- Titre de recette T- 120-1 (exercice 2017) de 310.34 €
- Titre de recette T- 942-1 (exercice 2017) de 16.50 €
- Titre de recette T- 787-1 (exercice 2017) de 33.00 €

- Titre de recette T- 352-1 (exercice 2020) de 86.10 €
- Titre de recette T- 1117-1 (exercice 2016) de 2.55 €
- Titre de recette T-705-1 (exercice 2016) de 5.10 €
- Titre de recette T-1020-1 (exercice 2016) de 10.20 €
- Titre de recette T-557-1 (exercice 2016) de 10.20 €
- Titre de recette T-1658-1 (exercice 2015) de 12.75 €
- Titre de recette T-384-1 (exercice 2016) de 15.30 €
- Titre de recette T-234-1 (exercice 2016) de 17.85 €
- Titre de recette T-403-1 (exercice 2023) de 29.70 €
- Titre de recette T-961-1 (exercice 2018) de 1.94 €
- Titre de recette T-1327-1 (exercice 2014) de 58.50 €
- Titre de recette T-1054-1 (exercice 2015) de 25.50 €
- Titre de recette T-936-1 (exercice 2015) de 33.15 €
- Titre de recette T-770-1 (exercice 2015) de 35.70 €
- Titre de recette T-1195-1 (exercice 2015) de 40.80 €
- Titre de recette T-273-1 (exercice 2021) de 61.20 €
- Titre de recette T-830-1 (exercice 2017) de 61.20 €

**Soit un total de : 1067.78 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extinction des créances mentionnées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire, à l'émission de mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

#### **IV. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU 17 DECEMBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 juin 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces

garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville d'ONNAING souhaite modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre du dispositif de la labellisation passera de 10€ à 15€.

**Article 2 :** Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires (droit public ou privé) en position d'activité peuvent en bénéficier.

**Article 3 :** Le mode de versement de la participation est un versement mensuel intervenant sur le bulletin de paie de l'agent.

L'agent devra obligatoirement fournir une attestation de labellisation à l'employeur concernant le contrat risque santé souscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents telle que ci-dessus.

## V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Le tableau des effectifs se définit par la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégories (C,B,A), cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants:

Filière Catégorie	Cadre d'emploi Grade	Nombre d'emplois à créer durée hebdomadaire
<b>Police municipale Catégorie B</b>	<b>Chef de police</b> Chef de police principal de 2eme classe	1 poste à 37 heures

Cette modification pourra prendre effet à partir de la date de la délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs telle proposée qui prendra effet à la date de la délibération, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **VI. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR RENDEZ-VOUS MEDICAUX**

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains évènements professionnels ou familiaux.

L'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. Ainsi :

- L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, ...
- La durée de l'autorisation ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, d'accorder aux agents porteurs d'une ALD (affection de longue durée) 6 absences de 2 heures par an pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés à cette maladie (sous réserve de transmettre l'attestation d'ALD), dit que ces autorisations sont discrétionnaires, à l'appréciation de l'autorité territoriale, prévues par une délibération.

## **VII. ADHESION A L'AFCDRP, MAIRES POUR LA PAIX- FRANCE**

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP – Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki.

Cette association travaille à l'émergence d'une culture de la paix en s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,

- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCDRP – Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et développer des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales la mise en place d'un Programme Local d'Action pour une Culture de Paix, en cohérence avec le programme global d'action proposé par Maires pour la Paix.

Il s'agit de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la commune souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP – Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2025, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF, inscrite au budget.

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités locales

Vu l'article 72 de la Constitution.

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de à l'AFCDRP – Maires pour la paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant, désigne Monsieur le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette association, autorise Monsieur le Maire à choisir son suppléant, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

## **VIII. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VALENCIENNES METROPOLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Valenciennes Métropole

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Valenciennes Métropole pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège, 2/4

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 81 (+ 22 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil

communautaire de Valenciennes Métropole, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Valenciennes Métropole un accord local, fixant à 91 (+ 18 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS
ANZIN	13417	6	
ARTRES	1073	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
CRESPIN	4541	2	
CURGIES	1351	1	1
ESTREUX	945	1	1
FAMARS	2459	1	1
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	
MARLY	11980	5	
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
ODOMEZ	936	1	1
ONNAING	8567	4	
PETITE FORET	5058	2	
PRESEAU	2083	1	1
PROUVY	2202	1	1
QUAROUBLE	3141	2	
QUERENAING	863	1	1
QUIEVRECHAIN	6078	3	
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1
SAINT SAULVE	11121	5	
SAULTAIN	2526	1	1
SEBOURG	1972	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
VALENCIENNES	42979	18	
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
VICQ	1472	1	1
VIEUX CONDE	10455	4	
<b>TOTAL</b>	<b>191885</b>	<b>91</b>	<b>18</b>

Total des sièges répartis :

- 91 sièges titulaires

- 18 sièges suppléants (cf. article L5211-6 du CGCT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **IX. VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 210 RUE JEAN JAURES A ONNAING A MESSIEURS EMMANUEL JACOB ET FRANCKY BUCHET – MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX D'ACHAT**

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil municipal autorisait la vente de l'immeuble situé 210 rue Jean Jaurès à Onnaing, cadastré B 8391 d'une contenance de 341 m<sup>2</sup>, à Messieurs Emmanuel JACOB et Francky BUCHET ou à toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 150 000 € TTC afin de transformer ces locaux en locaux professionnels à destination de professions libérales (type centre de santé). A cette occasion, étaient constituées les servitudes suivantes:

- une servitude de passage de réseaux assainissement, eau potable et gaz sur la parcelle B 8391 (fond servant) au profit de la parcelle B 8392 (fond dominant)
- une servitude de passage de passage à pied et par véhicule sur la parcelle B 8392 (fond servant) au profit de la parcelle B 8391 (fond dominant)

Par courrier du 10 juin 2025, les acquéreurs sollicitent l'échelonnement du paiement du prix d'achat suivant :

- signature de l'acte de vente fin 2025 avec paiement d'un acompte de 30 000 €
- paiement du solde de 120 000 € avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente

Il est rappelé que, dans leur avis du 05 juillet 2024, les services des Domaines indiquaient que la valeur vénale de l'immeuble est de 165 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 148 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification des modalités de paiement énoncées ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 28 novembre 2024 demeurant applicables, notamment celles relatives aux servitudes constituées.

## **X. RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EMPRISES AMENAGEES**

Les travaux de restructuration du centre-ville étant achevés, il convient désormais de classer dans le domaine public les emprises aménagées.

Il s'agit des emprises suivantes :

- 1) la nouvelle voirie « rue de l'Eglise », les places de stationnement non couvertes attenantes au Parc du Leu ainsi que les espaces verts associés, constitués par les parcelles :
  - B 8446 d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>

- B 8448 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- B 8439 d'une contenance de 524 m<sup>2</sup>
- B 2477 d'une contenance de 348 m<sup>2</sup>
- B 8443 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>
- B 8224p d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> environ
- B 8441 d'une contenance de 341 m<sup>2</sup>
- B 8223p d'une contenance de 118 m<sup>2</sup> environ

2) l'aménagement paysager réalisé dans la rue de l'Eglise sur la parcelle :

- B 8292 d'une contenance de 169 m<sup>2</sup>

3) les abords de la Mairie et du Château Leroux, ainsi que le parking situé à l'arrière du bureau de Poste, constitués par les parcelles :

- B 8434 d'une contenance de 98 m<sup>2</sup>
- B 8281 d'une contenance de 111 m<sup>2</sup>
- B 8437 d'une contenance de 532 m<sup>2</sup>

4) la voirie et le parking réalisés à l'entrée de la rue du 14 juillet, sur les parcelles :

- B 8431 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup>
- B 8432 d'une contenance de 511 m<sup>2</sup>

Il convient donc de classer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal.

Il est précisé que la parcelle B 8431 constituant une emprise intégrante de la voirie départementale RD 101 fera l'objet d'un transfert dans le domaine public départemental à l'occasion d'une prochaine délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public les parcelles listées ci-dessus, correspondant à un linéaire de voirie de 89,60 m pour la nouvelle voirie « rue de l'Eglise », de 50 m pour la voirie d'accès au parking situé derrière le bureau de Poste, et de 45 m pour la voirie d'accès au parking situé rue du 14 juillet.

## **XI. ACQUISITION DE PARCELLES EN NATURE DE TROTTOIR OU DE VOIRIE SISES RUE FERDINANDE WASCHEUL ET CHEMIN DU HOUPIAU**

La voirie et les trottoirs de la rue Ferdinande Wascheul et du chemin du Houpiou, réalisés de longue date, empiètent souvent sur les parcelles des riverains, situation qu'il est impératif de régulariser par autant d'acquisitions foncières.

Par courrier du 30 avril 2025, les riverains concernés ont été informés de cette situation. Ce courrier leur demandait leur accord écrit sur la cession à la Commune pour l'euro symbolique des emprises correspondantes.

Suite à de nombreux retours favorables, il convient désormais d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessous, chacune pour l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais d'arpentage par géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.

Adresse des parcelles	Propriétaires	Références cadastrales	Contenance	Nature
7 rue Ferdinand Wascheul	SIGH	ZC 172p	17 m2	trottoir
14 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Christophe DAUBIES et Madame Christelle DUFERMONT	B 4153	17 m2	trottoir
16 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Roger DUTERTRE et Madame Sylvie RICHARDOT	B 3121p	29 m2	trottoir
17 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur et Madame Jean-Pierre DE DECKER	ZC 167p	19 m2	trottoir
19 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Samir BALLOUK	ZC 166p	32 m2	Trottoir et voirie
		ZC 211p	5 m2	trottoir et voirie
20 rue Ferdinand Wascheul	Madame Marie-Thérèse MACKOWIAK	B 6153p	17 m2	Trottoir
27 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Arnaud QUINCHON et Madame Marie-Françoise AUGER-DELAUNOIS	ZC 165p	90 m2	trottoir et voirie
29 rue Ferdinand Wascheul	Elodie KORNOWITZ	ZC 163	5 m2	trottoir et voirie
		ZC 164p	51 m2	trottoir et voirie
31 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Hassan AÏT OUARAB	ZC 161	165 m2	trottoir et voirie
31B rue Ferdinand Wascheul	Madame Odette BALLEUX	ZC 159	36 m2	trottoir et voirie
33 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Abebaker CHICHOUNE	ZC 453p	14 m2	trottoir
37 rue Ferdinand Wascheul	Madame Magalie DOISY	ZC 154p	20 m2	trottoir
39 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur William BOURLET	ZC 153p	14 m2	trottoir
rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Pierre LECONTE	B 4182p	52 m2	trottoir et voirie
43 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur et Madame Pierre LHOIR	ZC 100	43 m2	trottoir
44 rue Ferdinand Wascheul	Monsieur Mohamed AÏTICHE et Madame Malha HAMADACHE	B 8177p	33 m2	trottoir et voirie

45 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur et Madame Jean- Claude LIBERT	ZC 98	34 m2	trottoir
47 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur Bruno LELEUX	ZC 96	29 m2	trottoir
48 rue Ferdinande Wascheul	Madame Suzanne STAWNIAK née KARPOUSAKIS et Madame Corinne NOIRET née STAWNIAK	B 3204p	37 m2	trottoir et voirie
50 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur et Madame Jean- Pierre MEQUINION	B 3203p	38 m2	trottoir et voirie
51 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur Stanislas MARCZEWSKI et Madame Hélène GRZEGOREK ép. MARCZEWSKI	ZC 91p	10 m2	trottoir
	Madame Hélène GRZEGOREK ép. MARCZEWSKI - Madame Dominique MARCZEWSKI ép. CZOPEK – Monsieur Bernard MARCZEWSKI – Madame Françoise MARCZEWSKI – Madame Magali SWIATEK	ZC 152p	29 m2	trottoir
52 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur et Madame Philippe WARTELLE	B 6321p	20 m2	trottoir et voirie
		B 6322p	19 m2	trottoir et voirie
53 rue Ferdinande Wascheul	Madame Nathalie CAFFIAUX	ZC 90p	5 m2	trottoir
55 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur Alexandre LACOMBE - Madame Geneviève LACOMBE – Madame Philippine LACOMBE	ZC 89p	6 m2	trottoir
		ZC 223p	1 m2	trottoir
56 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur Frédéric BOITTIAUX	B 5506	77 m2	trottoir et voirie
58 rue Ferdinande Wascheul	Monsieur et Madame Eric KRUG	B 5488	55 m2	trottoir et voirie

Chemin du Houpiou	Monsieur et Madame Eric KRUG	B 6155p	32 m2	trottoir
-------------------	---------------------------------	---------	-------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles précitées, chacune pour l'euro symbolique, avec prise en charge des frais d'arpentage par la Commune, dit de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions et dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2112 opération 99 014 « acquisitions foncières – terrains de voirie ».

**Le Maire,**

**Xavier JOUANIN**